



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Dimanche 17 septembre 2023	<b>Heure de départ</b>	18 h 30	
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 11 : Nuageux (Temp. : 20 °C)	<b>Vent</b>	7 km/h (Ouest)	
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 11 : Rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	11	<b>Courses de qualification</b>	2 KR	<b>Nombre total d'inscriptions</b> 86/92
<b>Paris mutuels</b>	\$346,790			
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

<b>Juge en chef</b> Weber Michael	<b>Juge associé</b> Rourke, Katelynn	<b>Juge associé</b>
--------------------------------------	---	---------------------

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

Un examen a été effectué en compagnie du conducteur, Drew Smyth, au sujet de la stimulation appliquée au cheval, "JITTERS BETTOR", lors de la Course 10, disputée le 14 septembre.

Après avoir examiné la vidéo de la course avec M. Smyth et discuté de ce qui est considéré comme une stimulation acceptable ainsi que de la structure progressive des sanctions en cas d'infraction à ces règles, le participant a été trouvé coupable d'avoir enfreint les règles du CAJO 22. 23.03(b) (action du poignet au-delà de ce qui est acceptable) et 22.23.03(c) (fouet en dehors des limites du sulky) et s'est vu imposer une suspension de conduite de cinq (5) jours, à être purgé du 22 au 26 septembre inclusivement, ainsi qu'une sanction pécuniaire de \$ 300, comme il s'agit de sa deuxième infraction aux règles sur les stimulations en une année.

Décision #2351190s

Un examen a été effectué en compagnie du conducteur, Antonio Vecchio, au sujet de sa stimulation appliquée au cheval, "MERCENARY", lors de la Course 6, disputée le 10 septembre.

Après avoir examiné la vidéo de la course avec M. Vecchio et discuté de ce qui est considéré comme une stimulation acceptable ainsi que de la structure progressive des sanctions en cas d'infraction à ces règles, un avertissement officiel a été inscrit sur le permis du participant et dix (10) points ont été retirés du total de son permis de catégorie C.

Nous avons discuté avec le pilote Philippe Trudeau des événements survenus pendant et après la Course 11, disputée le 10 septembre.

Aucune mesure réglementaire n'est requise en ce qui concerne les interactions entre M. Trudeau et M. Robinson.

Un retrait hâtif a été opéré par les juges du cheval, "PLACE MY BET", de la Course 6 (lésion).

**Courses :**

Richard Simard et Drew Smyth ont été autorisés à se retirer chacun de sa course respective.

1. Rien à signaler.
2. Rien à signaler.
3. Le #4, "BET THE ROCK", (Robbie Robinson), se qualifie pour des bris d'allure survenus dans deux courses consécutives sur une piste rapide.  
L'entraîneur en a été averti.  
Rien d'autre à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Le conducteur du #2, "FRIAR VOLTAIRE", (Samuel Fillion), a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.03 (j) (vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y rester derrière la barrière de départ).

Il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100 par le juge au départ, Jamie Fiolek.

Décision #2351278

Rien d'autre à signaler.

7. Le conducteur du #5, "IAMA ROCKET", (Robert Shepherd), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

8. Rien à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

11. Le conducteur du #5, "LA BARBE", (Justin Filion), sera présent pour l'examen de sa stimulation dans le dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

### **Réclamations :**

#### **Course 10**

Le #3, "ALWAYSOURWAY" (1), pour \$ 8,500, par Jamie et Sonja Johnston (J. Johnston entraîneur).